

# Concours de collage Penser globalement

Guide et dossier de participation



Alberta

Ce document est publié en vertu de l'Open Government Licence – Alberta (<http://open.alberta.ca/licence>). Veuillez noter que les dispositions de cette licence ne s'appliquent pas aux documents de tiers faisant partie de ce document.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec :  
International Education Services  
44 Capital Boulevard, rez-de-chaussée, 10044, 108<sup>e</sup> rue  
Edmonton (Alberta) T5J 5E6.  
Téléphone : 780 427-2035 Télécopieur : 780 644-2284  
Courriel : [intl.ed.sec@gov.ab.ca](mailto:intl.ed.sec@gov.ab.ca)

Concours de collage *Pensez globalement* | Ministère de l'Éducation  
© 2024 Gouvernement de l'Alberta | 12 novembre 2024



## Table des matières

<b>Aperçu du concours .....</b>	<b>4</b>
<b>Règlement du concours .....</b>	<b>5</b>
<b>Aide-mémoire .....</b>	<b>7</b>
<b>Conseils et astuces.....</b>	<b>8</b>
<b>Foire aux questions .....</b>	<b>9</b>
<b>Gabarit de la liste des sources .....</b>	<b>10</b>
<b>Formulaire officiel de participation.....</b>	<b>11</b>
<b>Licence de droits d'auteur.....</b>	<b>13</b>
<b>Renonciation au droit à l'image .....</b>	<b>14</b>

## Aperçu du concours de collage *Pensez globalement*

Pour célébrer la Semaine de l'éducation internationale 2024, l'International Education Services Branch invite les élèves de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année en Alberta ainsi que les écoles internationales agréées par l'Alberta à participer au concours de collage *Pensez globalement*.

### Qu'est-ce que l'éducation internationale?

L'éducation internationale est un terme au sens large qui correspond aux initiatives qui favorisent la compréhension des différences et des liens entre les peuples et les lieux du monde. L'éducation internationale peut comporter plusieurs aspects distincts, comme par exemple :

- l'apprentissage des langues et des cultures;
- les programmes internationaux pour élèves;
- les partenariats internationaux entre écoles; et
- les programmes d'échanges d'élèves et d'enseignants.

Cela peut également consister à :

- organiser un festival international gastronomique avec votre classe;
- participer à des événements culturels dans votre école ou votre communauté;
- apprendre des camarades de classe qui ont vécu à l'étranger;
- collaborer à un projet de classe avec une école partenaire à l'étranger; et
- participer au concours *Pensez globalement!*

### En quoi consiste le concours?

Ce concours encourage les élèves à approfondir leur compréhension des différences et des liens entre les peuples et les lieux du monde avec la création d'un collage illustrant leur réponse à la question suivante :

*Dans mon école, comment est-ce que j'interagis avec le monde?*

Afin de répondre à cette question, les élèves doivent réfléchir à leur propre expérience scolaire et donner des exemples de(d'):

- **Apprentissage des langues et des cultures**
  - Les élèves devraient envisager des textes et des images qui illustrent la manière dont ils communiquent dans des langues différentes, la façon dont ils reconnaissent et apprécient la différence, ou le regard qu'ils portent sur leur propre identité culturelle et leurs idées reçues.
- **Partage d'idées, de perspectives et de valeurs**
  - Les élèves devraient envisager des textes et des images qui illustrent la manière dont ils communiquent avec les conférenciers culturels invités, la façon dont ils incluent dans leurs discussions différents points de vue liés aux enjeux mondiaux, ou la façon dont ils participent aux activités ou aux clubs qui favorisent la diversité et l'inclusion.
- **Renforcement des relations internationales et interculturelles**
  - Les élèves devraient envisager des textes et des images qui illustrent la manière dont ils tissent des liens d'amitié avec les élèves internationaux à l'école, ou la façon dont ils célèbrent les festivals, les fêtes et les journées internationales comme la Semaine de l'éducation internationale!

### Qu'est-ce qu'un collage?

Le terme collage vient du mot français « coller » qui signifie « faire adhérer », et il s'agit d'un processus qui consiste à coller différents textes, images et objets pour obtenir une œuvre d'art unique.

En créant ce type d'art, la D<sup>re</sup> Rona Cran, auteure de *Collage in Twentieth Century Art, Literature and Culture*, explique que « Le collage est une question de rencontres. Il s'agit de faire dialoguer les idées les unes avec les autres ».

Les collages peuvent être abstraits, raconter une histoire ou présenter une culture. Un exemple célèbre de collage datant de 1919 est celui de *Das Unbild*, « *The And-Picture* », créé par l'artiste allemand Kurt Schwitters.

# Concours de collage *Pensez globalement*

## Règlement du concours

### Admissibilité

1. Le concours est ouvert à tous les élèves de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année qui résident en Alberta ainsi que les élèves inscrits dans les écoles internationales agréées par l'Alberta.
2. Pour participer au concours, l'élève doit soumettre un collage original, le formulaire officiel de participation, le formulaire de licence de droits d'auteur, et, le cas échéant, le gabarit de la liste des sources et le formulaire de renonciation au droit à l'image. Ces documents se trouvent à la fin de ce guide.
3. Pour tout enfant mineur, un parent/tuteur légal doit signer le formulaire officiel de participation, le formulaire de licence de droits d'auteur, et, le cas échéant, le formulaire de renonciation au droit à l'image.

### Le collage

4. Le collage doit être une œuvre originale de l'élève.
5. Le collage peut comprendre un contenu original créé par l'élève, un contenu disponible dans le domaine public, un contenu généré par des plateformes d'intelligence artificielle (IA) et/ou des œuvres protégées par le droit d'auteur.
6. Les élèves sont libres de choisir la taille, la combinaison et la proportion du contenu/des matériaux.
7. Le contenu original créé par l'élève et/ou le contenu disponible dans le domaine public peut inclure, sans s'y limiter, des mots écrits, des lettres, des textes de son journal, des travaux antérieurs, des petits dessins, des croquis, des photographies et des matières textiles, telles que la dentelle ou la laine.
8. Les œuvres protégées par le droit d'auteur comprennent, sans s'y limiter, les œuvres littéraires (ex. : des livres, des articles, des poèmes), les œuvres musicales (ex. : des chansons, des compositions), les œuvres artistiques (ex. : des peintures, des dessins, des photographies), les œuvres dramatiques (ex. : des pièces de théâtre, des films) et les œuvres numériques (ex. : de l'art numérique, des sites Web).
9. **En vertu de l'article 29.21(1) de la Loi sur le droit d'auteur, l'utilisation d'une œuvre protégée doit être conforme aux critères suivants :**
  - l'utilisation et la diffusion de la nouvelle œuvre se font uniquement à des fins non commerciales;
  - la source de l'œuvre existante, y compris le nom de l'auteur, de l'interprète, du producteur ou du diffuseur, est citée;
  - la personne avait des motifs raisonnables de croire que l'œuvre existante ou la copie de l'œuvre ne constituait pas une violation du droit d'auteur de quelqu'un d'autre; et
  - l'utilisation ou la diffusion de la nouvelle œuvre n'a pas d'effet négatif important sur l'œuvre existante.
10. **Toute œuvre protégée par le droit d'auteur utilisée dans le collage doit être répertoriée sur une feuille de papier séparée.** Pour chaque œuvre protégée par le droit d'auteur, la documentation doit inclure une description lisible de l'œuvre protégée par le droit d'auteur, le nom de la publication dans laquelle elle a été publiée et, le cas échéant, l'auteur (ou les auteurs), l'illustrateur (ou les illustrateurs) et/ou le photographe (ou les photographes) de l'œuvre protégée par le droit d'auteur (voir le gabarit de la liste des sources).
11. **Tout contenu généré par IA et utilisé dans le collage doit être répertorié sur une feuille de papier séparée.** Pour chaque élément de contenu généré par IA, la documentation doit inclure une description lisible du contenu et le(s) nom(s) de la plateforme d'IA d'où provient le contenu (voir le gabarit de la liste des sources).
12. **Un maximum de vingt éléments individuels d'œuvres protégées par le droit d'auteur et/ou de contenu généré par l'IA est autorisé par participation.**
13. Les œuvres dont le contenu est généré par IA et/ou les œuvres protégées par le droit d'auteur ne répondant pas aux critères ci-dessus seront disqualifiées.
14. **Toute personne identifiable dans le collage doit remplir un formulaire de renonciation au droit à l'image.** Ce règlement ne s'applique pas aux images de personnes provenant d'œuvres protégées par le droit d'auteur et au contenu généré par l'intelligence artificielle (voir la Foire aux questions pour voir des exemples).
15. Le collage doit démontrer l'interprétation de l'élève quant à la façon dont il interagit avec le monde à son école.
16. Le collage doit inclure des exemples :
  - d'apprentissage des langues et des cultures;
  - de partage d'un éventail d'idées, d'opinions, et de valeurs; et
  - de renforcement des relations internationales et interculturelles.
17. Le collage doit être fait dans le respect de tous les individus et de tous les groupes. Les œuvres contenant des propos blasphématoires, de l'argot, des stéréotypes ou toute autre forme de texte ou d'image offensants seront disqualifiées.
18. Le collage peut être créé au moyen de procédés numériques ou fait à la main.
19. Le collage doit mesurer 11 po x 17 po (28 cm x 43 cm).

20. Le collage doit être accompagné d'une déclaration de l'artiste décrivant comment le collage répond à la question « Dans mon école, comment est-ce que j'interagis avec le monde? » (voir le formulaire officiel de participation). La composante écrite représente 15 % de l'évaluation globale.

## Sélection des lauréats

21. Les collages qui satisfont au règlement du concours seront examinés par des juges choisis par Alberta Education.
22. Les collages seront évalués dans l'un ou l'autre des cinq groupes de niveaux scolaires suivants :
- Groupe 1 : maternelle à 1<sup>re</sup> année
  - Groupe 2 : 2<sup>e</sup> à 3<sup>e</sup> année
  - Groupe 3 : 4<sup>e</sup> à 6<sup>e</sup> année
  - Groupe 4 : 7<sup>e</sup> à 9<sup>e</sup> année
  - Groupe 5 : 10<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup> année
23. Les collages seront évalués en fonction des critères suivants :
- évaluation esthétique;
  - respect du thème du concours;
  - clarté du message;
  - description de la création artistique;
  - créativité, et
  - originalité des idées.
24. Un gagnant et deux récipiendaires d'une mention honorable peuvent être sélectionnés dans chaque groupe de niveaux scolaires et peuvent recevoir un prix.
25. Les gagnants seront informés par téléphone ou par courriel que leurs collages ont été sélectionnés. Ils recevront aussi de l'information quant à la procédure à suivre pour réclamer leur prix. Si l'élève refuse son prix, ce dernier peut être cédé et remis à un autre élève.
26. Alberta Education peut communiquer avec les gagnants du concours afin d'obtenir une photographie de l'élève, sans aucune compensation, qui sera utilisée dans des publicités, des publications ou de la promotion faites par Alberta Education à des fins d'information générale ou autre.

## Détails du concours et date limite d'inscription

27. Chaque soumission d'un collage original accompagné d'un formulaire officiel de participation, d'un formulaire de licence de droits d'auteur et, le cas échéant, d'un gabarit de la liste des sources et d'un ou plusieurs formulaires de renonciation au droit à l'image, sera jugée valide.
28. Les créations artistiques doivent être soumises par un élève individuel. Les créations soumises par des groupes d'élèves ne seront pas acceptées.
29. Une seule soumission au concours est autorisée par élève. Les soumissions multiples ne seront pas acceptées.
30. Le collage peut être soumis en format numérique ou imprimé.
31. Le collage ne sera pas retourné aux participants. Les élèves devraient conserver un exemplaire de leur collage. Alberta Education n'est pas responsable des collages corrompus, endommagés ou qui n'ont pas été transmis correctement.
32. Les dossiers de participation, **y compris ceux envoyés par la poste**, doivent être reçus par l'International Education Services Branch au plus tard le **15 janvier 2025**. Aucune inscription tardive ne sera acceptée.

## Avis de non-responsabilité

33. Dès sa soumission, le collage devient la propriété exclusive d'Alberta Education et tous les droits d'auteur associés à la création sont transférés et cédés à Alberta Education.
34. Les élèves ou les parents/tuteurs légaux accordent également à Alberta Education le droit d'utiliser, de reproduire, de réimprimer, de distribuer, d'exécuter et/ou d'afficher leurs collages sans autre compensation ou avis de sa part aux élèves.
35. Les collages gagnants et/ou leurs reproductions peuvent être exposés lors d'événements ou d'activités organisés par Alberta Education et être offerts par le gouvernement de l'Alberta aux délégations étrangères en visite.
36. Le collage, en totalité ou en partie, peut être utilisé par Alberta Education à des fins de publicité, de publication, de promotion ou à d'autres fins.
37. Si les collages reçus sont insuffisants en nombre ou en qualité, Alberta Education se réserve le droit de ne pas décerner de prix.
38. Toute fausse information fournie dans le formulaire officiel d'inscription ou concernant les droits d'auteur ou tout non-respect du règlement ou d'autres dispositions du concours peut entraîner automatiquement la disqualification de l'élève du concours.
39. Alberta Education se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre le concours, ou encore d'y mettre fin, pour quelque raison que ce soit, sans avis préalable aux élèves.
40. Ce concours sera régi et interprété conformément aux présents règlements, aux lois de la Province de l'Alberta et à toute loi fédérale applicable. Ces règlements régissent tous les aspects du concours et sont exécutoires pour tous les élèves et toutes les autres parties, y compris les parents/tuteurs légaux de l'élève, si l'élève est âgé de moins de 18 ans.

41. Ce règlement peut être modifié sans avis préalable ni raison, ou encore, le cas échéant, pour le rendre conforme à toute loi applicable. En participant à ce concours, les élèves acceptent de se conformer au présent règlement.

\* **Pour plus de renseignements sur le règlement du concours, veuillez écrire à International Education Services à [intl.ed.sec@gov.ab.ca](mailto:intl.ed.sec@gov.ab.ca)**

---

## Aide-mémoire

Une inscription valide doit comprendre les éléments suivants :

- collage original (11 po x 17 po);
- le formulaire officiel de participation dûment rempli;
- le formulaire de licence de droits d'auteur dûment rempli;
- une liste des sources dûment remplie (s'il y a lieu); et
- le ou les formulaires de renonciation au droit à l'image dûment remplis par le ou les modèles (s'il y a lieu).

Les dossiers de participation peuvent être envoyés par la poste ou par service de messagerie ou être déposés en main propre à l'adresse suivante :

**Alberta Education  
International Education Services Branch  
44 Capital Boulevard, rez-de-chaussée  
10044, 108<sup>e</sup> rue  
Edmonton (Alberta) T5J 5E6**

Ou envoyés par courriel à : [intl.ed.sec@gov.ab.ca](mailto:intl.ed.sec@gov.ab.ca)

Pour les envois par courrier électronique, veuillez scanner le collage et joindre tous les documents en format PDF. Veuillez respecter la convention d'appellation suivante pour la ligne Objet : Concours de collage *Pensez globalement/nom/prénom*.

Les dossiers de participation, **y compris ceux envoyés par la poste**, doivent être reçus à l'International Education Services Branch au plus **tard le 15 janvier 2025**. Aucune inscription tardive ne sera acceptée.

---

## Conseils et astuces

- Il existe de nombreuses façons de réaliser un collage. Certains collages sont entièrement constitués de coupures de magazines et d'autres sont faits en combinant des photos prises par les élèves/enseignants, de la peinture, de l'encre, des éléments provenant de projets scolaires et/ou d'images numériques. Les élèves sont libres de déterminer la taille, la combinaison et les proportions des matériaux.
- Les collages peuvent être réalisés avec des matériaux découpés et collés ou créés électroniquement et soumis sur le format papier requis.
- Assurez-vous de choisir le bon papier ou la bonne toile pour réaliser votre collage. Pour ce concours, le collage doit mesurer 11 po x 17 po (28 cm x 43 cm). Dans le magasin de fournitures de bureau de votre quartier, ce format de papier est appelé *Tabloid* ou *Ledger*.
- N'oubliez pas de rassembler beaucoup de matériaux différents avant de commencer, ce qui vous donnera de nombreuses d'options!
- Avant de procéder au collage, essayez différents motifs en déplaçant les matériaux et pensez à laisser des espaces vides pour éviter de surcharger votre collage.
- Choisissez la bonne colle pour réaliser votre collage. Dans la plupart des cas, un bâton de colle non toxique et lavable convient mieux pour coller des morceaux de papier.
- Acceptez le changement! De nombreuses nouvelles idées surgiront au cours de ce processus et votre collage pourrait s'avérer bien différent de ce à quoi vous vous attendiez.
- Souvenez-vous que votre collage devrait répondre visuellement à la question suivante : ***Dans mon école, comment est-ce que j'interagis avec le monde?***



# Foire aux questions

## Qu'est-ce qu'une œuvre originale?

Une œuvre originale est une création unique qui n'a pas été copiée. Par exemple, si un élève s'assoit près d'un champ et dessine le paysage qu'il voit, il a produit une œuvre originale. De plus, si un élève respecte les critères de droits d'auteur énoncés dans ce document lorsqu'il colle les coupures de magazines qui illustrent la façon dont il interagit avec le monde, dans ce cas, il a réalisé une œuvre originale.

## Quel est un exemple d'utilisation d'œuvre protégée par le droit d'auteur dans un collage?

Un élève peut utiliser des coupures de magazines, qui peuvent inclure du texte et/ou des images. Cependant, il ne peut pas utiliser plus de vingt coupures de magazines et il devra respecter tous les critères relatifs aux œuvres protégées par le droit d'auteur énoncés dans la section Règlement de ce guide.

## Et si un élève ne veut pas utiliser d'œuvres protégées par le droit d'auteur?

Les élèves peuvent utiliser du contenu qu'ils ont produit eux-mêmes ou du contenu disponible dans le domaine public. Par exemple, un élève peut utiliser un petit dessin de son carnet de notes dans son collage ou une photo d'un arbre disponible dans le domaine public provenant d'un site Web tel que Wikimedia Commons.

## Si les œuvres protégées par le droit d'auteur sont autorisées, pourquoi les élèves doivent-ils soumettre une licence de droits d'auteur ?

La licence de droits d'auteur s'applique directement au collage de l'élève. En signant ce document légal, l'élève et/ou son tuteur légal autorise Alberta Education à produire, reproduire, transmettre, publier, adapter, distribuer et traduire le collage de l'élève. Consultez la licence de droits d'auteur pour plus de renseignements.

## Les élèves peuvent-ils utiliser le contenu généré par intelligence (AI)?

Oui. Les élèves peuvent utiliser du contenu généré par IA. Chaque élément de contenu généré par IA est toutefois pris en compte dans le nombre maximum d'œuvres protégées par le droit d'auteur autorisé. De plus, chaque élément de contenu doit être répertorié dans une liste de sources comprenant une brève description du contenu et le nom de la plateforme d'IA.

## Qu'est-ce qu'une renonciation au droit à l'image et quand est-elle nécessaire?

La renonciation au droit à l'image s'applique à toute personne identifiable que l'élève souhaite inclure dans son collage. En d'autres termes, si un élève souhaite inclure la photo d'une personne identifiable, il doit d'abord expliquer à cette personne comment la photo sera utilisée, lui demander son consentement et, si elle le donne, lui faire lire et signer le formulaire de renonciation au droit à l'image. En signant ce document légal, la personne identifiable donne à Alberta Education le droit d'utiliser sa photo dans le collage pour la promotion de produits et de services. Pour plus de renseignements, consultez le formulaire de renonciation au droit à l'image.

## Si l'élève envisage d'inclure une photo de son groupe d'amis, faut-il que chaque personne dans la photo signe un formulaire de renonciation au droit à l'image?

Oui, chaque personne qui se trouve dans la photo doit signer un formulaire de renonciation au droit à l'image pour que la photo puisse être utilisée. Ce règlement s'applique à toute personne identifiable, y compris, mais sans s'y limiter, les amis, les membres de la famille et le personnel de l'école.

## Si un élève envisage d'utiliser une image de personnes identifiables tirée d'un magazine, devra-t-il obtenir un formulaire de renonciation au droit à l'image de toutes les personnes qui se trouvent sur l'image ?

Non, l'élève n'est pas tenu d'obtenir de renoncements au droit à l'image des personnes représentées dans les magazines ou autres publications. Toutefois, l'élève doit joindre à son collage une liste de sources comprenant une brève description de l'image, le nom du magazine dont elle provient, ainsi que tout autre renseignement permettant d'identifier l'œuvre, tel que le nom du photographe.

## Gabarit de la liste des sources

Dans le cadre du concours de collage *Pensez globalement*, un maximum de vingt œuvres protégées par le droit d'auteur et/ou de contenu généré par intelligence artificielle est autorisé par participation. En remplissant le tableau ci-dessous, vous reconnaissez que l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur dans votre collage est conforme aux critères énoncés dans le règlement. Veuillez écrire lisiblement en caractères d'imprimerie.

Nom de l'élève au complet \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

Description des œuvres protégées par le droit d'auteur et/ou du contenu généré par IA	Nom de la publication ou de la plateforme d'IA (nom de l'auteur ou des auteurs, du ou des photographes, le cas échéant)
Exemple : Photo de deux tournesols dans une fenêtre	Exemple : Flowers for Everyone Magazine (John Smith)
1.	
2.	
3.	
4.	
5.	
6.	
7.	
8.	
9.	
10.	
11.	
12.	
13.	
14.	
15.	
16.	
17.	
18.	
19.	
20.	

# Concours de collage *Pensez globalement*

## Formulaire officiel de participation

Les renseignements personnels figurant sur ce formulaire sont recueillis afin de déterminer l'admissibilité des élèves à participer au concours de collage *Pensez globalement* et de réaliser les activités de fonctionnement du concours. La collecte de renseignements est autorisée en vertu de l'article 33 (c) de la *Freedom of Information and Protection of Privacy Act*. Pour toute question sur la collecte de renseignements personnels, veuillez communiquer avec la personne suivante : International Project Officer, International Education Services, au téléphone : 780 427-2035, par courriel : intl.ed.sec@gov.ab.ca ou par courrier : 10044, 108<sup>e</sup> rue, 44 Capital Boulevard, Edmonton (Alberta) T5J 5E6.

RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉLÈVE				
Nom (prénom et nom)			Âge	Niveau scolaire
Nom préféré (le cas échéant)			Pronoms	
Adresse				
Ville	Province	Code postal	Numéro de téléphone	Courriel de l'élève à l'école
RENSEIGNEMENTS SUR LE PARENT/TUTEUR (si l'élève est âgé de moins de 18 ans)				
Nom du parent/tuteur légal			Courriel du parent/tuteur légal	
RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉCOLE				
Nom de l'école				
Adresse de l'école			Nom de la direction d'école	
Ville	Province	Code postal	Numéro de téléphone	Courriel de la direction d'école
PARTICIPATION AU COLLAGE				
Y a-t-il des personnes identifiables sur votre collage? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non				
<i>Si oui, chaque personne identifiable doit remplir le formulaire de renonciation au droit à l'image et vous devez joindre tous ces formulaires à votre dossier de participation. (Note: cette étape ne s'applique pas à l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur qui inclut des personnes identifiables).</i>				

# Concours de collage *Pensez globalement*

## Formulaire officiel de participation (suite)

**Déclaration de l'artiste (1 à 5 phrases)** – Décris dans quelle mesure ton collage répond à la question: « Dans mon école, comment est-ce que j'interagis avec le monde? »

### Déclaration (en caractères d'imprimerie S.T.P.)

Je, \_\_\_\_\_, (élève ou parent/tuteur légal pour les élèves âgés de moins de 18 ans) confirme que :

- j'ai lu et compris le règlement du concours;
- j'accepte le règlement du concours; et
- je certifie l'exactitude des renseignements figurant dans le formulaire officiel de participation à la date à laquelle il a été soumis.

Nom de l'élève au complet \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_

### Si l'élève est âgé de moins de 18 ans :

Nom du parent/tuteur légal au complet \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_

# Concours de collage *Pensez globalement*

## Formulaire de licence de droits d'auteurs

EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE S.V.P :

Si le concédant de licence est âgé de moins de 18 ans :

Prénom et nom du concédant

Nom du parent ou tuteur légal du concédant

Adresse du concédant

Adresse du parent ou tuteur légal

Courriel du concédant de licence

Courriel du parent ou tuteur légal

Numéro de téléphone du concédant de licence

Numéro de téléphone du parent ou tuteur légal

### Avis de collecte de renseignements (FOIP)

Les renseignements personnels figurant sur ce formulaire sont recueillis afin de déterminer l'admissibilité des élèves à participer au concours de collage *Pensez globalement* et de réaliser les activités de fonctionnement du concours. La collecte de renseignements est autorisée en vertu de l'article 33 (c) de la *Freedom of Information and Protection of Privacy Act*. Pour toute question sur la collecte de renseignements personnels, veuillez communiquer avec la personne suivante : International Project Officer, International Education Services, au téléphone : 780 427-2035, par courriel : intl.ed.sec@gov.ab.ca ou par courrier : 10044, 108<sup>e</sup> rue, 44 Capital Boulevard, Edmonton (Alberta) T5J 5E6.

### Licence de droits d'auteur

PAR LA PRÉSENTE, JE (« concédant ») ACCORDE À SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DE L'ALBERTA, représenté par le ministre de l'Éducation (« ministère »), une licence exempte de redevance, non exclusive, cessible, irrévocable, perpétuelle pouvant faire l'objet d'une sous-licence pour la production, la reproduction (y compris, mais sans s'y limiter, les reproductions destinées aux personnes ayant une déficience perceptuelle), la diffusion, la publication, l'adaptation, la distribution, la traduction et la vente de la ou les créations artistiques suivantes :

Nom ou description de la création artistique :

Date de création :

J'ai lu et j'accepte les conditions du présent formulaire de licence de droits d'auteur.

Signature du concédant

Signature du parent ou tuteur légal (si le concédant a moins de 18 ans)

Date

Date

**La présente licence entre en vigueur dès la signature de ce formulaire.**

# Concours de collage *Pensez globalement*

## Formulaire de renonciation au droit à l'image

EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE S.V.P.:	Si le modèle est âgé de moins de 18 ans :
_____	_____
Prénom et nom du modèle	Nom du parent ou tuteur légal du modèle
_____	_____
Adresse du modèle	Adresse du parent ou tuteur légal
_____	_____
Courriel du modèle	Courriel du parent ou tuteur légal
_____	_____
Numéro de téléphone du modèle	Numéro de téléphone du parent ou tuteur légal
_____	_____

### Avis de collecte de renseignements (FOIP)

Les renseignements personnels figurant sur ce formulaire sont recueillis afin de déterminer l'admissibilité des élèves à participer au concours de collage *Pensez globalement* et de réaliser les activités de fonctionnement du concours. La collecte de renseignements est autorisée en vertu de l'article 33 (c) de la *Freedom of Information and Protection of Privacy Act*. Pour toute question sur la collecte de renseignements personnels, veuillez communiquer avec la personne suivante : International Project Officer, International Education Services, au téléphone : 780 427-2035, par courriel : [intl.ed.sec@gov.ab.ca](mailto:intl.ed.sec@gov.ab.ca) ou par courrier : 10044, 108<sup>e</sup> rue, 44 Capital Boulevard, Edmonton (Alberta) T5J 5E6.

### Renonciation au droit à l'image

PAR LA PRÉSENTE, J'ACCORDE À SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DE L'ALBERTA, représenté par le ministre de l'Éducation (« ministère »), y compris ses employés, ses agents, ses ayants droit ou tout tiers autorisé par le ministère à agir en son nom, le droit de me photographier et de m'enregistrer à la date indiquée ci-dessous et d'utiliser les photographies, enregistrements, bandes vidéos/films et représentations de mon image qui en résulteront (« contenu »). J'accepte que (a) le ministère puisse utiliser le contenu à quelque fin que ce soit, y compris la promotion et la vente de produits ou de services; (b) que le ministère soit exonéré de toute responsabilité relativement à toute réclamation en responsabilité civile pour violation de la vie privée, diffamation ou usurpation d'identité; (c) que je n'ai aucun droit de propriété intellectuelle sur le contenu; (d) que la présente renonciation lie mes héritiers et ayants droit; (e) que la présente renonciation est cessible, irrévocable, mondiale et perpétuelle; et que (f) la présente renonciation est régie par les lois et appliquée par les tribunaux de la province de l'Alberta, au Canada.

Description de la photo : \_\_\_\_\_

Éléments d'identification (ex. : couleurs des vêtements) : \_\_\_\_\_

**NOTE : Pour être valide, le présent formulaire de renonciation doit être soumis avec une photo du modèle.**

J'ai lu et j'accepte les conditions du présent formulaire de renonciation au droit à l'image.

\_\_\_\_\_  
Signature du modèle

\_\_\_\_\_  
Signature du Parent ou du tuteur légal (ou si le modèle a moins de 18 ans)

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Date

**La présente licence entre en vigueur dès la signature de ce formulaire.**